

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE

Réunion du 8 février 2021

RUE DES GARENNES - ACQUISITION DU TERRAIN CADASTRÉ AX N° 125

NOTE DE SYNTHÈSE

La Ville de Mantes-la-Jolie a aujourd'hui l'opportunité de pouvoir acquérir la propriété d'un terrain cadastré AX n° 125, d'environ 1 118 m², situé rue des Garennes.

L'acquisition de ce terrain constitue une opportunité intéressante pour la Ville, puisqu'il est en effet attenant à deux (2) autres propriétés communales situées de part et d'autre, avec d'une part le Centre de Vie Sociale des Garennes à l'Est, et d'autre part les parcelles cadastrées AX n° 688 et 689 à l'Ouest. Cette acquisition permettra donc de constituer un tènement foncier susceptible d'accueillir un équipement public à l'avenir.

A l'issue des négociations engagées entre la Ville et les neuf (9) consorts MILCENT-HEARD-ROUVEL, propriétaires du terrain, un accord a été trouvé sur un montant de 63 000 euros. Ce prix, conforme à l'avis établi le 29 juin 2020 par le Pôle d'Evaluation Domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques des Yvelines, a fait l'objet d'accords écrits des propriétaires, communiqués par courriels en date des 11 et 14 décembre 2020.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'acquérir auprès des consorts MILCENT-HEARD-ROUVEL, ce terrain cadastré AX n° 125, rue des Garennes, pour un montant de 63 000 euros, hors frais de notaire en sus.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les accords communiqués par courriels en date des 11 et 14 décembre 2020, par les consorts MILCENT-HEARD-ROUVEL, propriétaires de la parcelle AX n° 125 sise rue des Garennes, faisant suite à la proposition d'acquisition amiable de ce bien transmise par la Ville par courriel en date du 30 septembre 2020,

Vu l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques des Yvelines en date du 29 juin 2020,

Considérant que l'acquisition de ce terrain constitue une opportunité permettant de constituer un tènement foncier intéressant, du fait des propriétés attenantes appartenant déjà à la Ville,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'acquérir** au prix de 63 000 euros, hors frais de notaire en sus, le terrain cadastré AX n° 125, sis rue des Garennes, d'une superficie d'environ 1 118 m²,
- **d'autoriser** le Maire à signer tous les documents relatifs à cette acquisition.

Le Maire

Raphaël COGNET